

QUE monsieur Alain Brunet, vice-président et chef de l'exploitation, Société des alcools du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au traitement annuel de base de 361 076 \$, en remplacement de monsieur Philippe Duval;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et pour les années subséquentes, le traitement annuel de base de monsieur Alain Brunet puisse être révisé selon les paramètres applicables au personnel cadre de la Société;

QU'au terme de chaque exercice financier, le conseil d'administration détermine, en fonction des critères d'évaluation préétablis, le boni au rendement auquel monsieur Brunet a droit sans excéder 15 % de son traitement annuel de base;

QUE monsieur Alain Brunet participe au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE les autres conditions de travail de monsieur Alain Brunet, à l'exception des vacances annuelles et de l'automobile de fonction, n'excèdent pas 6 % de son traitement annuel de base;

QUE la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'applique à monsieur Alain Brunet sous réserve que, pour les fins du calcul de l'allocation de fin de mandat, la période de service ininterrompu inclue la période faite à titre de vice-président de la Société des alcools du Québec;

QUE le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant à la secrétaire générale associée aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, à sa demande, tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société par le conseil d'administration.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60688

Gouvernement du Québec

## **Décret 1205-2013, 20 novembre 2013**

CONCERNANT la nomination de monsieur André Saucier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (chapitre S-14.1) prévoit que la Société du Palais des congrès de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à cette loi;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société du Palais des congrès de Montréal est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir de façon intérimaire;

ATTENDU QUE la recommandation du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie et du ministre délégué au Tourisme :

QUE monsieur André Saucier, directeur exécutif des opérations et des finances, Société du Palais des congrès de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette Société à compter des présentes;

QUE durant cet intérim, monsieur André Saucier reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60689